

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20231221-832**



### URBANISME

Arrêté d'alignement individuel

Voie : Route communale n°71a dite « Route du Mas Rillier »

Propriété de Monsieur Pierre REVEYRON

Le Maire de la Commune de Miribel,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants,

**VU** la volonté de constater la limite de la voie publique n°71a nommée « Route du Mas Rillier » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section AP n°40, 41, 42, situées 247 Route du Mas Rillier et appartenant à Monsieur Pierre REVEYRON.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées :

N° sommets	E	N	Distance	Nature
A – P.910	1848871.70	5187183.16	3.74	N.M.
B – 1082	1848872.52	5187179.51	14.09	Angle de mur
C – 1081	1848875.60	5187165.77	79.00	Angle de mur
D – 31	1848893.92	5187088.92	41.58	Angle de clôture
267	1848899.41	5187130.13	36.40	Angle de bâtiment
453	1848895.72	5187166.34	17.82	Angle de bâtiment
1071	1848892.51	5187183.87	20.82	Angle de bâtiment

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés par le cabinet « Combecave », géomètre expert.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 184 Rue Dugesclin – 69433 LYON Cedex 03 ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Miribel, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le RAA le :  
Affiché :  
Notifié le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

